

### Durée et lieu :

- 4 modules n°1 à 4 d'une **durée totale de 14h** sur 2 jours consécutifs en salle de formation.
- Si le module de suivi évaluation (optionnel, module 5 (en salle) ou 5bis (dans les locaux du stagiaire)) a été souscrit : 3h30 supplémentaires sur une demi-journée dans les deux mois qui suivent les 2 premières journées.

**Intervenants :** Ils sont des spécialistes dans le domaine de la sécurité au travail : Ils sont notamment Ingénieur Sécurité Environnement Prévention des Risques, Master QHSE...

### PREAMBULE REGLEMENTAIRE

#### Cadre réglementaire général concernant l'hygiène, la sécurité et la santé des personnes au travail :

La sécurité et la santé des personnes au travail relève d'une réglementation définie dans son cadre le plus général par l'article L.4121-1 du Code du Travail :

**« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

*Ces mesures comprennent :*

- 1° Des **actions de prévention des risques professionnels ;**
- 2° Des **actions d'information et de formation ;**
- 3° La **mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.**

*L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »*

Au regard de la loi, l'employeur a une obligation de résultat envers ses salariés en matière de sécurité. A ce titre, il doit assurer le respect constant et permanent des règles relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail qui sont établies notamment selon la partie IV du Code du Travail. La formation proposée permettra d'aborder les différents textes pour permettre aux participants d'avoir une vision globale des obligations de l'employeur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail. Par exemple, les thèmes suivants seront présentés :

- L'évaluation des risques, l'obligation de mise en place de mesures (Article L4121-3) et de retranscription des résultats dans un document unique (Art. R. 4121-1 Complété par la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002)
- Les documents obligatoires.
- Les obligations, droits et devoirs des travailleurs (Article L4122-1 et Article L4131-1)
- Le devoir d'Information et de formation (Article L4141-2 et L4141-3-1)
- Les obligations relatives au BTP (Article L.4535-1)
- ...

Tout manquement à l'obligation de l'employeur de protection de la santé et de la sécurité de ses salariés constitue une faute inexcusable.

Une amende de 3750€ est prévue pour l'employeur pour le seul fait de méconnaître, par sa faute personnelle, les dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Cette amende est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction. En cas de récidive, l'employeur encourt 1 an d'emprisonnement et 9000€ d'amende.

En cas d'accident entraînant une incapacité permanente ou un décès, l'employeur est passible de poursuites pénales et encourt 1 an d'emprisonnement et 15000€ d'amende.

### OBJECTIF DU STAGE :

#### Objectifs réglementaires :

- Situer les obligations réglementaires (principes généraux) en matière d'Hygiène, de Sécurité et Santé au Travail (HSST)
- Connaître les obligations de l'employeur en Sécurité Santé au Travail en référence au code du travail, partie IV.
- Se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles d'hygiène, santé, sécurité au travail.
- Acquérir des connaissances sur le fond du sujet sur lequel le stagiaire s'est retrouvé en infraction (cf. programme de formation) mais aussi sur la mise en œuvre d'une démarche visant à l'amélioration continue des comportements à titre individuel (et/ou collectif : dans l'entreprise par exemple) dans le but notamment d'éviter la récidive.
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment.
- Se fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à moyen et long terme

#### Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux de la politique de prévention (enjeux humains, financiers et pénaux)
- Mettre en pratique les règles d'hygiène, de sécurité et de santé du personnel au sein de son entreprise en fonction de ses activités.
- Déceler les « points critiques HSST » spécifiques au(x) poste(s) de travail et être en mesure d'y apporter des solutions pratiques et simples.
- Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court terme et moyen terme (qui seront évalués lors du module 5 ou 5 bis de la formation, lorsque celui-ci a été souscrit par le parquet signataire de la convention), voire long terme.



## CONTENU DETAILLE DU STAGE

### MODULE 1 : LES CLEFS DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

#### I. Présentation, objectifs, déroulement de la formation

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites
- 1.3 Objectifs de la formation
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle

**Atelier :** test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

#### II. GENERALITES

- 2.1 Accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles
- 2.2 Définitions, Statistiques et conséquences possibles
- 2.3 Les Enjeux et Valeurs de la prévention
  - 2.3.1 Les enjeux de la prévention
    - 2.3.1.1 Les enjeux humains
    - 2.3.1.2 Les enjeux sociaux
    - 2.3.1.3 Les enjeux sociétaux
    - 2.3.1.4 Les enjeux financiers
    - 2.3.1.5 Les enjeux juridiques
  - 2.3.2 Les valeurs de la prévention
    - 2.3.2.1 La personne
    - 2.3.2.2 La transparence
    - 2.3.2.3 Le dialogue social
- 2.4 Les acteurs de la prévention
  - 2.4.1 Les acteurs internes
    - 2.4.1.1 Le chef d'entreprise
    - 2.4.1.2 Les Instances Représentatives du Personnel (IRP) :
      - 2.4.1.2.1 Les Délégués du Personnel (DP)
      - 2.4.1.2.2 Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
      - 2.4.1.2.3 A propos du CSE (Comité Social et Économique)
    - 2.4.1.3 L'animateur Sécurité
    - 2.4.1.4 Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) [en BTP]
    - 2.4.1.5 Le personnel formé
    - 2.4.1.6 Les travailleurs
  - 2.4.2 Les acteurs externes
    - 2.4.2.1 Le Service de Santé au Travail et le médecin du travail
    - 2.4.2.2 L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
    - 2.4.2.3 La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)
    - 2.4.2.4 Les Services de Prévention de la Sécurité Sociale : CARSAT, CRAMIF et CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale)
    - 2.4.2.5 Les assurances
    - 2.4.2.6 L'ANACT (Association Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail) et ses succursales régionales : ARACT, ARAVIS, ARVISE...



- 2.4.2.7 Les Consultants et les Experts
- 2.4.2.8 L'organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) [domaine BTP]
- 2.4.2.9 Les institutions (INRS, INERIS)

### **III. REGLEMENTATION GENERALE DU CODE DU TRAVAIL**

#### **3.1 Les obligations de l'employeur**

- 3.1.1 Mettre en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Article L. 4121-1)
  - 3.1.1.1 Obligation de moyens
  - 3.1.1.2 Obligation de résultats
- 3.1.2 Les principes généraux de prévention (Article L. 4121-2)
- 3.1.3 L'évaluation des risques (Article L. 4121-3)
  - 3.1.3.1 Obligation de transcrire les résultats de l'évaluation dans un Document Unique (DU) [méthodologie explicitée dans le module 4]
  - 3.1.3.2 Obligation de mettre en place des mesures
- 3.1.4 Les documents obligatoires

#### **3.2 Les obligations, droits et devoirs des travailleurs**

- 3.2.1 Prendre soin de sa santé et de sa sécurité et de celles des autres personnes (Article L. 4122-1)
- 3.2.2 Les droits d'alerte et de retrait (Article L. 4131-1)

#### **3.3 Le devoir d'information et de formation**

- 3.3.1 Le devoir d'information (Article L. 4141-2 et L. 4141-3-1)
- 3.3.2 Le devoir de formation (Article L. 4141-2 et L. 4141-3)
- 3.3.3 Les formations obligatoires (SST, évacuation, ...)

#### **3.4 La protection des travailleurs**

- 3.4.1 Les mesures personnelles de prévention (examen médical, travailleur temporaire, ...)
- 3.4.2 Les mesures matérielles de prévention (conception et aménagements des lieux de travail, les vérifications obligatoires, ...)
- 3.4.3 Les mesures d'organisation du travail

### **IV. REGLEMENTATION SPECIFIQUE**

#### **4.1 Le plan de prévention**

#### **4.2 Le protocole de sécurité (plan de chargement / déchargement)**

#### **4.3 Les autres plans obligatoires pour le BTP**

- 4.3.1 Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- 4.3.2 Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de Santé (PGSCSPS)
- 4.3.3 Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

#### **4.4 Les obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail**

#### **4.5 Les obligations du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**

*Ces trois derniers points (3, 4 et 5) seront développés pour le secteur du BTP.*

## **MODULE 2 : LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

En fonction de la nature des activités et des infractions commises par les entreprises représentées au stage, certaines catégories de risques seront susceptibles d'être écartées du programme.

### **I. Dangers, Risques, Dommages**

- 1.1 Définitions
- 1.2 Exemples

### **II. Les principes généraux de prévention**

### **III. Réglementation et prévention des risques professionnels**

- 3.1 Les risques d'incendie
- 3.2 Les risques électriques
- 3.3 Les risques chimiques
- 3.4 Les risques liés aux ambiances de travail (bruit, éclairage, ambiances thermiques, rayonnements ionisants)
- 3.5 Les risques psychosociaux
- 3.6 Les risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, travail sur écran, vibrations)
- 3.7 Les risques liés au travail en hauteur
- 3.8 Les risques liés aux équipements de travail (coupure, écrasement ...)
- 3.9 Les risques liés aux agents biologiques
- 3.10...

*Les points abordés pour chaque domaine seront les suivants :*

- *De quoi s'agit-il ?*
- *Que dit la Loi ?*
- *Comprendre le risque*
- *Conséquences sur l'homme et le travail*
- *Ce qu'il faut faire / Ne pas faire*
- *Situations dangereuses (illustrations génériques au moyen de photos/vidéos)*
- *Les moyens de prévention*

**Application pratique** au travers du **jeu pédagogique intitulé « chasses aux risques »** : Observation de différentes scènes de travail, identification des situations dangereuses et des risques associés puis réflexion sur les moyens de prévention possibles.

### **IV. La pénibilité**

- 4.1 Intégration de la notion de pénibilité et de ses différents critères identifiés comme étant des risques professionnels.
- 4.2 Présentation des fiches de pénibilité.
  - 4.2.1 Aspect documentaire et réglementaire
  - 4.2.2 Qui et comment ?
  - 4.2.3 Critères de pénibilité
  - 4.2.4 Plan d'action

## **MODULE 3 : LES INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION : DIAGNOSTIC**

Ce module se déroulera suivant une pédagogie de groupe « dynamique » afin de favoriser le partage d'expériences et le transfert de compétences entre les participants, sous la tutelle de l'animateur.

### **I. Objectifs spécifiques :**

- Mieux prendre conscience des infractions commises par rapport à la réglementation
- Cibler les risques auxquels les participants sont confrontés

### **II. Contenu :**

Lors de ce module, le formateur met à disposition de chaque participant un ensemble de documents généraux et spécifiques (à son / ses infractions) qui seront nécessaires à ce dernier pour :

- Identifier les causes de son / ses infraction(s)
- Restituer les infractions dans le contexte réglementaire
- Comprendre et définir les risques qui y sont liés (un rappel des modules 1 et 2 aura lieu à ce moment-là)

## **MODULE 4 : REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DE MESURES DE CORRECTION ET DE PREVENTION ADAPTEES – DOCUMENT UNIQUE**

Ce module se déroulera suivant une pédagogie de groupe « dynamique » afin de favoriser le partage d'expériences et le transfert de compétences entre les participants, sous la tutelle de l'animateur.

### **III. Objectifs spécifiques :**

- Faire réfléchir le stagiaire sur ce qui devra être mis en place dans son entreprise, à l'issue de la formation théorique, pour corriger les infractions commises, éviter la récidive et prévenir la commission d'éventuelles autres infractions en matière d'hygiène, santé, sécurité au travail.
- Définir avec le stagiaire les mesures de prévention adaptées à l'entreprise.
- Faire élaborer par chaque stagiaire, avec le soutien de l'animateur, une ébauche de sa propre politique de prévention ainsi que l'amorce, ou la révision, de son Document Unique.

### **IV. Contenu :**

#### **4.1 Réflexion sur la mise en place de mesure de prévention pour les infractions**

- Rappel sur les causes des infractions de chacun et la liste générale des principaux risques liés à leurs activités définies au module 3.
- Recherche (réflexion) et détermination de moyens de prévention et de correction pouvant être mis en place afin d'assurer et/ou d'améliorer la sécurité du personnel, dans le cadre des infractions constatées mais aussi en rapport avec les autres risques spécifiques de l'entreprise.

#### **4.2 Le Document Unique**

- L'intérêt du Document Unique : se détacher de l'aspect strictement obligatoire pour l'appréhender en tant qu'outil dynamique de l'entreprise lui permettant de gérer, de piloter l'ensemble de la prévention en Santé Sécurité au Travail, à savoir les formations sécurité, les vérifications périodiques, les indicateurs sécurité, les plans d'actions



- Figurer de manière individuelle la forme et le contenu du Document Unique : Il doit correspondre au fonctionnement et à l'organisation de chaque entreprise (stagiaire).
- La mise à jour et l'accessibilité au document unique.
- Particularité de la loi Warsmann : critère de révision du Document Unique pour les TPE

**Exercice d'application :** Travail en groupe sur la méthode de cotation du risque au moyen de photos de différentes situations de travail.

## **V. Conclusion**

### 5.1 Bibliographie

### 5.2 Sitographie

**Atelier :** questionnaire de fin de formation

### MODULE N° 5 (OPTIONNEL) : SUIVI INDIVIDUALISE (EN SALLE DE FORMATION, EN SESSION COLLECTIVE)

*NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le parquet lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5 bis*

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques dans l'entreprise, ou que leur élaboration a été rigoureusement planifiée dans le même but,

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et à son personnel chargé d'exécuter les mesures prises par lui pour remédier aux manquements constatés), SSA JUSTICE procédera, au plus tard au cours du 3<sup>ème</sup> mois qui suit l'administration des modules 1 à 4, à un suivi individualisé de chaque professionnel auteur d'infractions (le cas échéant : et de son personnel impliqué), réalisé en salle de formation, d'une durée de 3h30, au cours duquel chaque stagiaire exposera devant la collectivité des autres stagiaires son compte-rendu d'autocorrection d'infractions qu'il lui aura été demandé de réaliser par le formateur de SSA JUSTICE et en vue duquel ce dernier aura communiqué au justiciable toute information utile lors des modules théoriques 1 à 4 et de leurs exercices pratiques : Ce compte-rendu pourra être oral mais consistera de préférence en un document écrit comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction ; Le cas échéant, le justiciable joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux machines ou travaux ou prestations de services qu'il aura du commander en vue de la cessation de l'infraction et de sa non-réitération.

A la fin de ce suivi, le formateur de SSA effectue ses observations et apporte ses ultimes recommandations pratiques qui constituent de façon synthétique le rapport de suivi individualisé qui sera ensuite communiqué, avec les conclusions de SSA JUSTICE, au parquet, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions.

Le formateur procédera par ailleurs à la mise en commun des travaux réalisés pendant l'intersession et à la confrontation des résultats de chaque démarche au regard notamment des différents secteurs représentés.

Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en santé sécurité au travail.



### MODULE N° 5 BIS (OPTIONNEL) : SUIVI-EVALUATION INDIVIDUALISE (SUR LE TERRAIN)

*NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le parquet lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5*

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques en réponse aux questions auxquelles l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) sera confronté subséquemment à la formation, SSA JUSTICE procédera, au plus tard au cours du 3<sup>ème</sup> mois qui suit l'administration des modules 1 à 4, à un suivi-évaluation d'une durée de 3h30 (incluant la rédaction du rapport de suivi) auprès de l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et de son personnel impliqué), dans l'établissement idoine dont le stagiaire est le représentant légal et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit qui lui sera communiqué (ce rapport sera également communiqué au parquet avec les conclusions de SSA JUSTICE, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions).

Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en santé sécurité au travail.